

**DECISION N°2024-223**

**portant délégation de signature de Madame Stéphanie YOUNES en qualité de Directrice de la communication**

Le Directeur de l'Institut national d'études démographiques,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R.327-1 et suivants ;

Vu le décret du 18 décembre 2023 portant nomination de Monsieur François CLANCHÉ en qualité de directeur de l'Institut national d'études démographiques ;

Vu la décision n° 2024-213 du 22 août 2024 portant nomination de Madame Stéphanie YOUNES en qualité de Directrice de la communication à compter du 15 septembre 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1er :** Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie YOUNES à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Ined, tous actes ou documents nécessaires au fonctionnement de la Direction de la communication, à l'exception des actes engageant des dépenses d'un montant supérieur à 19 999 € HT à la date de signature de l'acte.

**Article 2 :** La présente décision prend effet au 15 septembre 2024. Elle sera notifiée à l'intéressée et publiée sur le site institutionnel de l'Ined.

Signature du délégataire  
Le

Stéphanie YOUNES

Fait à Aubervilliers, le

François CLANCHÉ

## **INFORMATION SUR LES DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

(ART. R 421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Si vous souhaitez former un recours contre cette décision, vous pouvez former :

Un recours administratif : recours gracieux devant le Directeur de l'Ined.

Ce recours peut être fait sans condition de délai. Cependant, si vous souhaitez ensuite former un recours contentieux en cas de rejet du recours gracieux, il devra être formé avant l'expiration d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.